EVREUX

DP/PROV/26-916

DEPARTEMENT DE L'EURE

LE MAIRE DE LA VILLE D'EVREUX

VU les lois des 2 Mars et 22 Juillet 1982.
VU la circulaire d'application du 22 Juillet 1982.
VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11.
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.
VU l'arrêté en date du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Bariller France.
VU l'arrêté municipal DP/PERM/2022-00022 en date du 20 juillet 2022 portant sur le règlement d'occupation temporaire du domaine public
VU la directive de la préfecture de l'Eure concernant la mise à jour du plan Vigipirate en date du 5 aout 2026.
VU la demande présentée par SERVICE AFFAIRES GENERALES/DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation en date du 16/09/2026.
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles afin de permettre aux métiers forains de s'installer sur le Pré du Bel Ebat à Évreux.

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions prises dans l'arrêté n°26-848 en date du 29/09/2026 sont complétées.

Article 2
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026, 20h00 AU MERCREDI 16 DECEMBRE 2026, 18h00, le stationnement de tous les véhicules autres que ceux participants à la fête foraine est interdit sur le Pré du Bel Ebat.

Article 3
DU DIMANCHE 22 NOVEMBRE 2026, 00h01 AU MARDI 15 DECEMBRE 2026, 23h59, tous les emplacements situés devant le Pré du Bel Ebat BOULEVARD DE LA BUFFARDIERE sont réservés exclusivement pour le stationnement des véhicules personnels des forains.

Article 4
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2026, 20h00 AU MERCREDI 16 DECEMBRE 2026, 18h00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur le Pré du Bel Ebat, hormis les jours d'arrivée et de départ pour ceux des métiers forains et des services de la collectivité.

Article 5
DU SAMEDI 21 NOVEMBRE 2026, 00h01 AU MARDI 24 NOVEMBRE 2026, 23h59, ET DU SAMEDI 12 DECEMBRE 2026, 00h01 AU MARDI 15 DECEMBRE 2026, 23h59, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur 15 mètres, boulevard de la Buffardière, de part et d'autre de son intersection avec la rue Victor Hugo.

Article 6
DU MERCREDI 28 NOVEMBRE 2026 AU DIMANCHE 13 DECEMBRE 2026, la circulation des véhicules forains est interdite pendant les horaires d'ouverture au public de la fête foraine sauf les véhicules de secours et de Police.

Article 7
Un exemplaire du présent arrêté doit figurer sur les entrées du Pré du Bel Ebat et sur les dispositifs de neutralisation.

Article 8
Le demandeur est autorisé à neutraliser les espaces concernés par tous les moyens réglementaires à sa convenance.

Article 9
Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de stationnement sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route. Le fait de ne pas respecter les dispositions prévues au présent arrêté en matière de circulation sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe conformément à l'article R.411-21-1 du Code de la Route.

Article 10

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate, prescrite par l'officier de police judiciaire territorialement compétent ou par l'agent de police judiciaire adjoint, le directeur de la police municipale qui occupe ces fonctions.

Article 11
Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, celui-ci pouvant être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. Un recours gracieux auprès du Maire peut être exercé pendant ce même délai.

Article 12
Le présent arrêté sera porté à la connaissance de tous les administrés par voie d'affichage électronique sur le site de la ville d'Evreux : https://evreux.fr/la-mairie/actes-administratifs/

Article 13
Le Directeur Départemental de la Police Nationale, La Direction Générale des Services, Le Directeur Général des Services Techniques, La Directrice des Accueils, des Services Internes et de la Réglementation, Le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EVREUX,
France BARILLER
Adjointe au Maire d'Evreux Affaires Générales et Domaine Public

Signé numériquement le mardi 27 octobre 2026
BARILLER France - Adjointe au Maire Affaires Générales, Etat civil, Décès cimetières, Elections, Domaine Public, Comm

DIFFUSION:

- *SERVICE AFFAIRES GENERALES/DOMAINE PUBLIC/STATIONNEMENT*
- *Transurbain*
- *Elus*
- *Direction Départementale de la Sécurité Publique*
- *Développeur Centre Ville*
- *Comptoir des Loisirs*
- *Guichet Unique*
- *Service Communication EPN et Ville d'Evreux*
- *SAMU*
- *DGS Ville D'Evreux*
- *DGST mutualisé EPN/Ville*
- *Pompiers/ SDIS 27*
- *Directeur de la Prévention et de la Sécurité Public*
- *Bus Normandie*
- *Service Mobilités EPN*
- *Service Prévention et Sureté*
- *Transurbain exploitation*
- *Service Entretien Voirie*
- *Parkings*